

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire  
Institut Régional de Formation Océan Indien – Tananarive - Madagascar**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de Monsieur Ali HOSNI, en tant que chef de l'Institut régional de formation Océan Indien,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 2 septembre 2024, M. Ali HOSNI est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Océan Indien à Tananarive, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2** : En cette qualité, M. Ali HOSNI est chargé de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Paris, le 2 septembre 2024**

*Publication sur le site LFT et  
affichage le 5 sept 2024.*

  
**Claudia SCHERER-EFFOSSE**